INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DE TIKEHAU 2027

FUSION-ABSORPTION de
« TIKEHAU 2027 »
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
par
« TIKEHAU 2031 »
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Paris, le 5 novembre 2026

Transmission via *Euroclear* France

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du FCP Tikehau 2027 :

Parts R-Acc-EUR : FR0013505450
Parts R-Dis-EUR : FR0013505492
Parts F-Acc-EUR : FR0013505484
Parts F-Dis-EUR : FR0013505500
Parts I-Acc-EUR : FR0013505476
Parts I-Acc-USD-H : FR0013513827
Parts E-Acc-EUR : FR0013505468
Parts S-Acc-EUR : FR001400Q0B3

géré par Tikehau Investment Management (ci-après la « **Société de Gestion** ») agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « **AMF** ») sous le numéro GP-07000006 et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

1. Quels changements vont intervenir sur votre FCP Tikehau 2027 ?

Tikehau Investment Management (la « **Société de Gestion** »), agissant en qualité de Société de Gestion de Tikehau 2027 (le « **Fonds Absorbé** ») a décidé de procéder à une fusion par absorption du Fonds Absorbé (la « **Fusion** ») dans Tikehau 2031 (le « **Fonds Absorbant** »). Cette opération vise à tenir compte de la demande croissante de clients existants du Fonds Absorbé souhaitant transitionner vers le Fonds Absorbant étant donné son arrivée à échéance (prévue le 31 décembre 2027).

Cette Fusion aura pour conséquence de dissoudre le Fonds Absorbé et vous deviendrez, sauf décision contraire de votre part, porteurs de parts du Fonds Absorbant. En raison de la différence d'exposition au risque de taux d'intérêts et de crédit constatée entre les deux fonds à date, liée à l'approche de l'échéance du Fonds Absorbé, la Fusion entrainera une évolution très significative du profil de rendement/risque de votre investissement (pour plus de détail, veuillez-vous référer à la Section 4 de la présente lettre).

Il convient également de noter que cette fusion intervient avant l'échéance du fonds Tikehau 2027, fixée au 31 décembre 2027, et qu'elle est susceptible d'entraîner une perte d'opportunité pour les porteurs. Si

vous acceptez la fusion, votre horizon d'investissement sera prolongé, le fonds absorbant ayant une échéance plus lointaine que celle du fonds Tikehau 2027.

Si vous ne souhaitez pas participer à l'opération de fusion, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts à compter de ce jour jusqu'au 07/12/2026 avant 12:00 heures (CET). Après la Date d'Effet, cette possibilité de rachat sans frais vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de frais de rachat.

Davantage de détails sur les modalités techniques de la Fusion et de conversion des parts sont disponibles avec l'ensemble des modifications en résultant, dans les sections suivantes et en annexe de la présente lettre.

2. Informations Importantes

Le Fonds Absorbé avait pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion jusqu'au 31 décembre 2027, tandis que le Fonds Absorbant a pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion jusqu'au 31 décembre 2031 selon les prévisions suivantes :

	Tikehau 2027			Tikehau 2031		
	Objectif de Performance à la date de lancement du fonds*	Performance réalisée (en annualisé)	Performance réalisée (en cumulé)	Objectif de Performance à la date de lancement du fonds **	Performance réalisée (en annualisé)	Performance réalisée (en cumulé)
Parts R-Acc-EUR	3,60 %	3,49%	24,05%	3,10 %	3,12%	5,04%
Parts R-Dis-EUR	3,60 %	3,49 %	24,05 %	3,10 %	3,12 %	5,04 %
Parts F-Acc-EUR	4,15 %	4,04 %	28,24 %	3,65 %	3,71 %	6,01 %
Parts F-Dis-EUR	4,15 %	4,04 %	28,24 %	3,65 %	N/A***	N/A***
Parts I-Acc-EUR	4,25 %	4,14 %	29,05 %	3,75 %	3,85 %	6,24 %
Parts I-Acc-USD-H	5,99 %[1]	N/A***	N/A***	5,65 %[2]	N/A***	N/A***
Parts E-Acc-EUR	4,75 %	4,75 %	27,61 %	3,65 %	3,37 %	2,89 %
Parts S-Acc-EUR	4,15 %	4,92 %	11,47 %	4,25 %	N/A***	N/A***

** sur un horizon d'investissement jusqu'au 31 décembre 2027*
*** sur un horizon d'investissement courant jusqu'au 31 décembre 2031*

[1] *Cet objectif de gestion diffère de celui de la part correspondante en EUR car il reflète l'impact du coût de couverture contre l'évolution du taux de change EUR/USD. Ce coût de couverture est capturé par l'indice « Bloomberg EURUSD 3 Month Hedging Cost » (FXHCEUUS Index) et l'impact sur l'objectif de gestion correspond à la moyenne historique du FXHCEUUS Index sur les 5 dernières années. Du fait de la grande volatilité des coûts de couverture, les impacts estimés en date du lancement du Fonds sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou la baisse et ainsi d'affecter l'objectif de gestion initialement prévu.*

[2] *Cet objectif de gestion diffère de celui de la part correspondante en EUR car il reflète l'impact du coût de couverture contre l'évolution du taux de change EUR/USD. Ce coût de couverture est capturé par l'indice « Bloomberg EURUSD 3 Month Hedging Cost » (FXHCEUUS Index) et l'impact sur l'objectif de gestion correspond à la moyenne historique du FXHCEUUS Index sur les 6 dernières années.*

**** parts non actives*

Ces différents objectifs de performance, indiqués dans la rubrique « Objectif de gestion » du prospectus des deux Fonds, sont fondés sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion au moment du lancement de chacun des Fonds, tenant compte d'un risque de défaut et des frais, y compris de couverture. Ils ne sont valables qu'en cas de souscription intervenant lors du lancement des Fonds. En cas de souscriptions ultérieures, la performance de l'investissement dépendra des conditions de marché prévalant lors de ces souscriptions. Ces conditions ne peuvent être anticipées et pourraient donc conduire à une performance différente.

Ainsi, compte tenu du fait que les stratégies d'investissement du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant sont très similaires (fonds investissant majoritairement dans des titres de dettes appartenant à la catégorie "High Yield", et ayant une stratégie de gestion active discrétionnaire), la Société de Gestion estime qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds Absorbé d'être absorbés par le Fonds Absorbant dont le taux de rendement actuariel brut estimé[3] à l'échéance est actuellement à 6,0 % (contre 5,1 % pour le Fonds Absorbé).

Taux résiduel brut et net de frais de gestion estimé jusqu'à l'échéance du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant (au 22 septembre 2026)

	Tikehau 2027		Tikehau 2031	
	Taux brut	Taux net	Taux brut	Taux net
Parts R-Acc-EUR	5.16%	3.86%	6.04%	4.74%
Parts R-Dis-EUR	5.16%	3.86%	6.04%	4.74%
Parts F-Acc-EUR	5.16%	4.41%	6.04%	5.29%
Parts F-Dis-EUR	5.16%	4.41%	6.04%	5.29%
Parts I-Acc-EUR	5.16%	4.51%	6.04%	5.39%
Part S-Acc-EUR	5.16%	4.41%	6.04%	5.29%
Part E-Acc-EUR	5.16%	5.01%	6.04%	5.89%

Bien que l'échéance du Fonds Absorbé soit prévue au 31 décembre 2027, la Fusion vise à tenir compte de la demande croissante de clients existants du Fonds Absorbé souhaitant transitionner vers le Fonds Absorbant.

3. Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Sous réserve de l'obtention de l'agrément de *l'Autorité des Marchés Financiers* (« **AMF** »), la Fusion prendra effet le 15/12/2026 (la « **Date d'Effet** »). A la Date d'Effet, le Fonds Absorbé transférera l'ensemble de son patrimoine, actifs et passifs, au Fonds Absorbant et les porteurs de parts du Fonds Absorbé recevront des parts du Fonds Absorbant. Le Fonds Absorbé sera ensuite dissous à l'issue de l'opération.

Attention, pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 07/12/2026, à compter de 12:00 heures (CET) (la « Date de

[3] Cette estimation est valable à un instant donné. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des conditions de marché, et la performance effectivement réalisée pourrait être différente.

Suspension »), jusqu'à la Date d'Effet. Le Fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de Fusion sera celle du 07/12/2026, avant 12:00 heures (CET).

Dans la mesure où les conséquences de la Fusion ne seraient pas compatibles avec vos attentes, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts à compter de ce jour jusqu'au 07/12/2026 avant 12:00 heures (CET).

Après la Date d'Effet, cette possibilité de rachat sans frais vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de frais de rachat.

4. Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/Risque	OUI
Augmentation du profil de risque	OUI
Augmentation potentielle des frais	OUI
Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque	TRÈS SIGNIFICATIVE

5. Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

La Fusion peut avoir des conséquences fiscales sur les porteurs de parts du Fonds Absorbé susceptibles de différer selon le droit et les réglementations du pays de résidence, de citoyenneté ou de domicile des porteurs de parts, ou de tout intermédiaire par le biais duquel l'investissement est réalisé.

En conséquence, il est recommandé aux porteurs de parts du Fonds Absorbé de consulter leurs propres conseillers professionnels sur les incidences fiscales de la Fusion en vertu du droit du pays de leur nationalité, de résidence, de domicile ou d'établissement. Pour davantage de détails sur les spécificités fiscales de la Fusion, nous vous renvoyons à l'Annexe 2 de la présente lettre.

6. Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Les principales différences entre le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbant sont exposées au sein du tableau ci-après.

	Avant **Tikehau 2027 (Fonds Absorbé)**	**Après** **Tikehau 2031 (Fonds Absorbant)**
Acteurs intervenant sur le fonds		
Dépositaire et conservateur*	CACEIS BANK Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge	SOCIETE GENERALE Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 Paris
Délégation de la gestion administrative et comptable*	CACEIS FUND ADMINISTRATION	SOCIETE GENERALE
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion*	Le FCP cherche à valoriser à moyen et long terme, sur la période de placement recommandée jusqu'au 31 décembre 2027, un portefeuille composé essentiellement de titres de dettes relevant de la catégorie des titres à haut rendement, dits « high yield » pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, ou dans des titres appartenant à la catégorie « investment grade ». L'objectif de gestion est d'obtenir une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à : - Pour les Parts R-Acc-EUR et R-Dis-EUR : 3,60 % - Pour les Parts F-Acc-EUR et F-Dis-EUR : 4,15 % - Pour la Part I-Acc-EUR : 4,25 % - Pour la Part I-Acc-USD-H : 5,99 % - Pour la Part E-Acc-EUR : 4,75 % - Pour la Part S-Acc-EUR : 4,15 % Son portefeuille sera principalement composé d'obligations, dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2027 sera inférieure ou égale à 6 mois ou de titres de créances négociables. En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra également, avant l'échéance du 31 décembre 2027, procéder à une liquidation, une transformation ou une fusion du Fonds.	Le FCP cherche à valoriser à moyen terme, sur la période de placement recommandée de 7 ans à compter de la date de création du fonds jusqu'au 31 décembre 2031, un portefeuille composé majoritairement de titres de dettes à haut rendement, de catégorie « high yield » émis par des entreprises des secteurs privés ou publics, pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, avec 50% minimum de son actif net dans des titres émis par des entités situées sur le continent européen. L'objectif de gestion est d'obtenir pour chacune des catégories de parts, une performance annualisée nette de frais de gestion au moins égale à : - Pour les Parts R-Acc-EUR et R-Dis-EUR : 3,10 % - Pour les Parts F-Acc-EUR et F-Dis-EUR : 3,65 % - Pour la Part I-Acc-EUR : 3.75 % - Pour la Part I-Acc-USD-H, 5,65 % - Pour la Part E-Acc-EUR : 4.25 % - Pour la part S-Acc-EUR : 3.65 % En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra également, avant l'échéance du 31 décembre 2031, procéder à une liquidation, une transformation ou une fusion du Fonds.
Stratégie d'investissement	Afin de réaliser son objectif de gestion et dans le cadre d'une gestion active discrétionnaire, le Fonds investira majoritairement et jusqu'à 100 % de son actif net, dans des titres de dettes à haut rendement, de catégorie « high yield » pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, ou dans des titres appartenant à la catégorie « investment grade ».	Afin de réaliser son objectif de gestion et dans le cadre d'une gestion active discrétionnaire, le FCP investira au moins 70% de son actif net dans des titres de dettes à haut rendement, de catégorie « high yield » (titres notés de BB+ à CCC- chez Standard & Poor's et Fitch ou de Ba1 à Caa3 chez Moody's), émis par des entreprises des secteurs privés ou publics, pouvant présenter des

	Au 31 décembre 2027, les obligations en portefeuilles auront une maturité résiduelle d'au plus 6 mois (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du Fonds). La Société de Gestion mène sa propre analyse sur les titres de créance qui est indépendante de la notation issue des agences de notation. La gestion du Fonds est totalement discrétionnaire. Le portefeuille aura une sensibilité au mouvement des taux. Cette sensibilité sera globalement comprise entre -2 et +8.	caractéristiques spéculatives. L'équipe de gestion sélectionne des titres en fonction de ses convictions crédit, en menant sa propre analyse sur les entreprises, indépendante de la notation issue des agences de notation. La gestion du Fonds est totalement discrétionnaire. La notation retenue par la Société de Gestion sera la meilleure des notations obtenues auprès des agences Standard and Poor's, Fitch et Moody's. En conformité avec la maturité cible du portefeuille, fixée au 31 décembre 2031, la stratégie d'investissement devrait initialement suivre une stratégie à dominante Haut rendement à duration longue (« Long-Only High Yield »), avant de basculer au cours des deux dernières années vers une stratégie à dominante Haut rendement à duration courte (« High Yield Short Duration »). Dans le cadre de la transition de la phase Long-Only High Yield vers la phase Short Duration High Yield , la société de gestion anticipe de procéder à l'ajustement du portefeuille au cours de l'année 2029, en vendant les obligations dont la maturité ou les perspectives de remboursement anticipé ne seraient pas en ligne avec la maturité cible du portefeuille. Au 31 décembre 2031, les obligations en portefeuilles auront une maturité résiduelle d'au plus 6 mois (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du Fonds). Le portefeuille aura une sensibilité au mouvement des taux. Cette sensibilité sera globalement comprise entre 0 et 7.

Modification du profil de rendement/risque			
	Liste avec les fourchettes d'exposition	**Liste avec les fourchettes d'exposition**	**Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente**
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Titres de la catégorie « Investment Grade » [0 % ; 50 %]	Titres de la catégorie « Investment Grade » [0 % ; 30 %]	-
	Titres de la catégorie « High Yield » [50 % ; 100 %]	Titres de la catégorie « High Yield » [70 % ; 100 %]	+
	Obligations subordonnées financières [0 % ; 25%]	Obligations subordonnées financières [0 % ; 100%]	+
	Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts [-2 ; +8]	Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts : [0 ; 7]	-
	Zone géographique Pas de restriction de zone géographique	Zone géographique Min 50% Europe y compris la Suisse et le Royaume-Uni	-
	Expositions à des titres en devises fortes hors EUR Max 10%	Expositions à des titres en devises fortes hors EUR Max 25%	+
	Risque de change Max 10%	Risque de change Max 5%	-
Frais			
Commission de surperformance (10 %	Part I-Acc-EUR : 4,25 % TTC	Part I-Acc-EUR : 3,75 % TTC	

TTC de la performance positive de l'actif net du Fonds au-delà d'une performance nette annualisée du Fonds de…)	Parts I-Acc-USD-H : 5,99 % TTC	Parts I-Acc-USD-H : 5,65% TTC	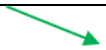
	Parts R-Acc-EUR et R-Dis-EUR : 3,60 % TTC	Parts R-Acc-EUR et R-Dis-EUR : 3,10 % TTC	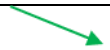
	Parts F-Acc-EUR et F-Dis-EUR : 4,15 % TTC	Parts F-Acc-EUR et F-Dis-EUR : 3,65 % TTC	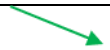

Informations pratiques		
Dénomination	Tikehau 2027	Tikehau 2031
ISIN	Parts R-Acc-EUR : FR0013505450 Parts R-Dis-EUR : FR0013505492 Parts F-Acc-EUR : FR0013505484 Parts F-Dis-EUR : FR0013505500 Parts I-Acc-EUR : FR0013505476 Parts I-Acc-USD-H : FR0013513827 Parts E-Acc-EUR : FR0013505468 Parts S-Acc-EUR : FR001400Q0B3	Parts R-Acc-EUR : FR001400UP68 Parts R-Dis-EUR : FR001400UP76 Parts F-Acc-EUR : FR001400UPC1 Parts F-Dis-EUR : FR001400UPD9 Parts I-Acc-EUR : FR001400UP92 Parts I-Acc-USD-H : FR001400UPA5 Parts E-Acc-EUR : FR001400UP84 Parts S-Acc-EUR : FR001400UPB3

***Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 4 novembre 2026.**

7. Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

7.1. Documents du Fonds Absorbant

Nous vous rappelons à qu'il est important de lire le Document d'Informations Clés (« **DIC** ») du Fonds Absorbant ainsi que son prospectus.

La dernière version à jour du DIC du Fonds Absorbant sera disponible en français, anglais, espagnol, néerlandais et italien à l'adresse www.tikehaucapital.com et sur demande adressée à la Société de Gestion à client-Service@tikehaucapital.com. La dernière version à jour du prospectus du Fonds Absorbant sera disponible en français et en anglais à l'adresse www.tikehaucapital.com et sur demande adressée à la Société de Gestion à client-Service@tikehaucapital.com.

Nous vous invitons vivement à consulter la documentation du Fonds Absorbant, destinée à vous fournir les informations essentielles dont vous avez besoin pour prendre une décision d'investissement, et en particulier la section « *Profil de risque* » du prospectus, ainsi que la section « *Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?* » du DIC du Fonds Absorbant.

7.2. Exemple de calcul de parité et de soulte

Les règles relatives au calcul de parité et de soulte ainsi qu'un exemple sont indiqués en Annexe 1.

7.3. Spécificités fiscales de l'opération

Des informations sur les spécificités fiscales de l'opération sont disponibles en Annexe 2.

7.4. Documents à disposition des investisseurs

Un exemplaire des rapports émis conformément à l'Article 411-48 du Règlement général de l'AMF par les commissaires aux comptes externes du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant sera mis à disposition des porteurs de parts du Fonds Absorbé gratuitement sur demande adressée à la Société de Gestion.

*

* *

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez également contacter votre conseiller habituel pour toute question.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité.

Cordialement,

Tikehau Investment Management

ANNEXE 1
MODALITES DE FUSION

Les parts du Fonds Absorbé seront converties conformément au tableau de conversion suivant :

Parts du Fonds Absorbé		**Parts du Fonds Absorbant**
Parts R-Acc-EUR : FR0013505450	⇨	Parts R-Acc-EUR : FR001400UP68
Parts R-Dis-EUR : FR0013505492	⇨	Parts R-Dis-EUR : FR001400UP76
Parts F-Acc-EUR : FR0013505484	⇨	Parts F-Acc-EUR : FR001400UPC1
Parts F-Dis-EUR : FR0013505500	⇨	Parts F-Dis-EUR : FR001400UPD9
Parts I-Acc-EUR : FR0013505476	⇨	Parts I-Acc-EUR : FR001400UP92
Parts I-Acc-USD-H : FR0013513827	⇨	Parts I-Acc-USD-H : FR001400UPA5
Parts E-Acc-EUR : FR0013505468	⇨	Parts E-Acc-EUR : FR001400UP84
Parts S-Acc-EUR : FR001400Q0B3	⇨	Parts S-Acc-EUR : FR001400UPB3

La dernière valeur liquidative officielle du Fonds Absorbé calculée et publiée par CACEIS Bank sera la Valeur liquidative en date du 14/12/2026, telle que calculée et publiée le 15/12/2026. La Fusion se déroulera la Date d'Effet sur la base de cette valeur liquidative.

La première valeur liquidative du Fonds Absorbant, suivant la Fusion, calculée et publiée par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE sera la valeur liquidative en date du 15/12/2026, telle que calculée et publiée le 16/12/2026.

A cette fin, les demandes de souscription et de rachat de parts dans le Fonds Absorbé sont définitivement suspendues à la Date de Suspension jusqu'à la Date d'Effet.

Afin de déterminer la parité d'échange des parts du Fonds Absorbé et les parts du Fonds Absorbant, le patrimoine des deux fonds concernés sont évalués conformément aux méthodes et règles comptables applicables, comme stipulé par leurs prospectus respectifs. Il est à noter que ces méthodes sont compatibles les unes avec les autres. Les porteurs du Fonds Absorbé recevront des parts de la catégorie correspondante du Fonds Absorbant à raison d'une parité d'échange calculée comme indiqué ci-après (la « **Parité d'Echange** »).

La parité d'échange sera déterminée le 15/12/2026 sur la base des valeurs liquidatives du 14/12/2026, les porteurs de parts du Fonds Absorbé recevront en échange de leurs parts du Fonds Absorbé, un nombre de parts du Fonds Absorbant et le cas échéant, une soulte résiduelle.

La Parité d'Echange nécessitant un audit externe et diverses validations officielles, les valeurs liquidatives du Fonds Absorbant du 14/12/2026 et 15/12/2026 pourraient connaitre des retards justifiés de validation et diffusion.

A titre illustratif, si la Fusion avait eu lieu sur la base d'une valeur liquidative au 01/09/2026, La parité d'échange (rapport de la valeur liquidative du Fonds Absorbé sur la valeur liquidative du Fonds Absorbant) aurait été de :

(i) 1,179, pour les parts R-Acc-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 124,03 EUR) et R-Acc-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 105,16 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part R-Acc-EUR du Fonds Absorbé aurait reçu 1,179 parts R-Acc-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0,08 EUR.

(ii) 0,982, pour les parts R-Dis-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 99,83 EUR) et R-Dis-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 86,39 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part R-Dis-EUR du Fonds Absorbé aurait reçu 0,982 parts R-Dis-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0,08 EUR.

(iii) 1,208, pour les parts F-Acc-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 128,22 EUR) et F-Acc-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 106,13 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part F-Acc-EUR du Fonds Absorbé aurait reçu 1,208 parts F-Acc-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0,09 EUR.

(iv) 1,005, pour les parts F-Dis-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 100,47 EUR) et F-Dis-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 100,00 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part F-Dis-EUR du Fonds Absorbé aurait reçu 1,005 parts F-Dis-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0,00 EUR.

(v) 1,213, pour les parts I-Acc-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 129,02 EUR) et I-Acc-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 106,35 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part I-Acc-EUR du Fonds Absorbé aurait 1,213 parts I-Acc-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0,03 EUR.

(vi) 1,000, pour les parts I-Acc-USD-H du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 100,00 EUR) et I-Acc-USD-H du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 100,00 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part I-Acc-USD-H du Fonds Absorbé aurait 1,000 parts I-Acc-USD-H du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0,00 EUR.

(vii) 1,239, pour les parts E-Acc-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 127.57 EUR) et E-Acc-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 102.99 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part E-Acc-EUR du Fonds Absorbé aurait 1,239 parts E-Acc-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0,04 EUR.

(viii) 1.114, pour les parts S-Acc-EUR du Fonds Absorbé (valeur liquidative de 111.45 EUR) et S-Acc-EUR du Fonds Absorbant (valeur liquidative de 100,00 EUR).

Ainsi, tout porteur d'une (1) part S-Acc-EUR du Fonds Absorbé aurait reçu 1,114 parts S-Acc-EUR du Fonds Absorbant, avec une soulte de 0,00 EUR.

Le portefeuille du Fonds Absorbé ne fait l'objet d'aucun rééquilibrage avant la Fusion, à l'exception d'une éventuelle gestion du passif en lien avec la Fusion.

Les revenus cumulés du Fonds Absorbé, tels que les créances à recevoir, les intérêts courus et les autres sommes à recevoir relativement aux investissements, seront transférés au bilan du Fonds Absorbant. Les porteurs de parts ne percevront aucun revenu acquis avant la Fusion.

Le dépositaire du Fonds Absorbant, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, centralisera les opérations d'échange de parts du Fonds Absorbé contre les parts du Fonds Absorbant.

ANNEXE 2
SPECIFICITES FISCALES DE L'OPERATION

La présente annexe, fournie à titre purement indicatif, résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de la présente lettre. Il est recommandé aux personnes concernées, et notamment les non-résidents fiscaux français, de s'informer auprès de leur conseil fiscal habituel quant aux conséquences fiscales de l'opération sur leur propre investissement.

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les porteurs de parts du Fonds Absorbé bénéficient du régime du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code général des impôts : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres du Fonds Absorbant reçus à l'échange par référence au prix de revient des titres du Fonds Absorbé remis à l'échange.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les porteurs de parts du Fonds Absorbé, soumis à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'ils sont imposés selon un régime de bénéfice réel dans la catégorie des bénéfices industriels ou commerciaux ou des bénéfices agricoles, bénéficient du régime du sursis d'imposition prévu par l'article 38-5 bis du Code général des impôts, à la condition que la soulte n'excède ni 10 % de la valeur nominale des titres attribués, ni le montant de la plus-value réalisée.

En cas d'application du sursis d'imposition, le résultat de l'échange des titres n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la Fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres du Fonds Absorbant reçus en échange. Cependant, en cas de versement d'une soulte n'excédant ni 10 % de la valeur nominale des titres attribués ni le profit réalisé lors de la Fusion, le profit réalisé lors de l'échange est, à concurrence du montant de la soulte reçue, immédiatement imposable.

Toutefois, au terme de l'article 209-0 A du Code général des impôts, l'imposition des écarts d'évaluation des titres d'OPC réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-value d'échange résultant de la Fusion.